



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



CONTRAT LOCAL DE SECURITE

entre

Le CANTON DE GENEVE,

pour lui,

Le Département de la sécurité, de la population et de la santé et

LA VILLE DE GENEVE,

pour elle,

Le Département de la sécurité et des sports

I. Préambule

1. Le 25 juin 2013, le Conseiller d'état chargé de la sécurité (DSE) et le Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du Département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) signaient le premier contrat local de sécurité (CLS) entre le Canton et la Ville de Genève.

Ce contrat avait pour but de coordonner l'activité des polices cantonale et municipale, afin de rationaliser et d'améliorer leur présence et leurs interventions sur le terrain, et ce, sur ces trois axes prioritaires communs : la lutte contre les nuisances émanant d'établissements publics, la prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités et la lutte contre les infractions à la Loi sur la circulation routière (LCR).

Ce même contrat prévoyait par ailleurs des actions sécuritaires communes, des deux polices, dans les quartiers, ainsi que l'échange d'informations et un appui logistique réciproque.

En 2017, il a été décidé de reconduire le CLS en conservant les mêmes axes prioritaires identifiés en 2013, chacune des parties se déclarant tout à fait satisfaite de la collaboration que le CLS avait instaurée entre la police cantonale et la police municipale. Pour la première fois, il était demandé aux polices cantonale et municipale de définir des zones prioritaires d'engagement pour des actions conjointes. Cette collaboration a permis d'atteindre des résultats tangibles qui ont sensiblement amélioré la sécurité dans les quartiers. Le diagnostic local de sécurité, respectivement de 2016 et de 2020 (DLS), a relevé une baisse de la petite et moyenne criminalité en Ville de Genève.

En 2021, il a été décidé de reconduire le CLS en consolidant les mêmes axes prioritaires, tout en définissant les zones d'engagement prioritaires directement dans le CLS sur la base des observations du DLS 2020. De plus, compte tenu de ces dernières à propos du harcèlement de rue, selon lesquelles une expérience de victimisation en matière de harcèlement de rue augmente le sentiment d'insécurité et influence les comportements de prudence, il a été décidé de promouvoir des actions communes à l'encontre de ce type d'incivilités, notamment par des axes de prévention et de formation. Un effort particulier sera également fourni en matière de lutte contre les incivilités en lien avec les rassemblements sur le domaine public.

Les axes de la politique criminelle commune (PCC) conclue entre le Procureur général et le Conseil d'Etat sont également intégrés dans l'appréhension des problématiques, le déploiement d'actions conjointes et la coordination de l'action générale dans le cadre des compétences légales respectives.

Au vu de ce qui précède, il est prévu, dans le cadre du nouveau CLS, d'améliorer la prise en charge des incivilités en conservant les mêmes axes prioritaires, mais en renforçant la présence policière dans les quartiers de Plainpalais, Jonction et Acacias, conformément à la recommandation du dernier DLS, celui-ci observant un fléchissement de la sécurité et de la qualité de vie dans ces trois quartiers. Il s'agit par ailleurs de poursuivre les efforts initiés dans le cadre des CLS précédents par une présence visible accrue des patrouilles sur le terrain, notamment dans la lutte contre les incivilités, tout en améliorant la relation entre la police et la population résidente en se coordonnant avec la politique en matière de cohésion sociale.

L'accent sera également renforcé sur la prévention et la lutte contre la vente et le trafic (police cantonale) et la consommation (polices cantonale et municipale) de stupéfiants, la lutte contre les nuisances émanant d'établissements publics et des rassemblements de personnes sur le domaine public, la mise sur pied de campagnes de sensibilisation sur le harcèlement de rue, notamment en termes de prévention et de formation, ainsi que l'amélioration de la prise en charge des victimes.

Les axes prioritaires sont fixés selon les principes fondamentaux de la police de proximité, à savoir une approche anticipative et en résolution de problèmes basée sur un ancrage territorial. En conséquence, les axes prioritaires sont déclinés conjointement sur des secteurs d'engagement déterminés par une appréhension du problème et une appréciation de la situation. Les actions feront l'objet d'objectifs mesurables et d'une analyse des résultats.

Cela étant, il convient de rappeler ce qui suit :

2. La lutte contre l'insécurité passe par le développement de partenariats durables entre les forces de police, la population et l'ensemble des institutions publiques et privées d'un secteur donné. Elle implique une approche de résolution de problèmes, ainsi que la récolte et l'analyse du renseignement. Elle repose sur les principes de conduite de proximité, de coordination, de décentralisation et de partenariat. L'ensemble de ces actions participe à la mise en place du concept de sécurité de proximité validé le 10 janvier 2013 par le Conseil d'Etat après consultation des municipalités concernées.

Consécutivement à la création du service de la police de proximité, la police cantonale territorialise son action, qu'elle met en relation permanente et active avec les communes qui disposent d'une police municipale. En parallèle, des processus transversaux et coordonnés sont mis en place de manière à impliquer les partenaires dans une approche globale et pluridisciplinaire.

Le déploiement de ce concept de sécurité de proximité requiert le développement d'une véritable culture de proximité, auprès de chaque institution partenaire et de chaque membre impliqué.

3. La concrétisation d'un concept de sécurité de proximité dans un secteur déterminé implique que l'on décline, sur le secteur concerné, les collaborations respectives des partenaires que sont notamment :

d'une part :

- la police cantonale;
- la ou les police(s) municipale(s) du secteur considéré;
- les postes du corps des gardes-frontière (CGFR);
- la police des transports;

et d'autre part :

- le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN);
- les services de l'action sociale;
- les associations de quartier;
- les commerçant.e.s.

4. Le CLS constitue l'outil qui formalise le rôle de la police cantonale et de la police municipale dans le cadre du concept de sécurité. Il s'appuie sur les quatre piliers de la police de proximité que sont :

- a. la présence de terrain, qui génère une plus grande visibilité et une disponibilité accrue pour la population;
- b. la coopération entre les personnes intervenantes, issues des filières sécuritaires et au-delà (la sécurité se construit en partenariat et la cohésion sociale contribue fortement à son maintien);
- c. l'acquisition et le partage du renseignement, pour une plus grande efficacité de l'action de sécurité;
- d. la prévention en lien avec la réactivité, car agir en amont des conflits ou problèmes potentiels qui les annihile, optimise la résolution de ceux-ci (nuisances sonores, conflits de voisinage, etc.).

5. Le CLS coordonne les activités des partenaires de la sécurité que sont la police cantonale et la police municipale. Il fixe les modalités de collaboration entre ces deux corps constitués et répartit les tâches de chacun tenant compte de leurs compétences légales respectives.

II. Dispositions générales

Article 1 : Objectifs généraux

Le présent contrat a pour but de définir les modalités de collaboration entre le Canton de Genève et la Ville de Genève dans la mise en œuvre du concept de sécurité de proximité.

Le Canton de Genève et la Ville de Genève déclarent communément adhérer aux quatre piliers de la police de proximité susmentionnés.

Le Canton de Genève et la Ville de Genève déclarent en outre que le présent contrat s'inscrit dans une démarche de renforcement des collaborations entre la police cantonale et la police municipale.

Article 2 : Objectifs particuliers et buts assignés

Par la mise en œuvre du présent contrat, le Canton de Genève et la Ville de Genève poursuivent notamment le développement d'une prévention intégrée des formes fréquentes et répétitives d'insécurité par une présence policière visible et accrue sur le territoire de la municipalité et par une approche multidisciplinaire de la résolution des conflits, ainsi que par une action ciblée visant le contexte social des phénomènes d'insécurité. D'autres services de la Ville de Genève seront impliqués dans le cadre des actions de prévention, tels que le service de la jeunesse, le service des écoles et institutions pour l'enfance, le service social, le service culturel, le service des sports et la gérance immobilière municipale.

La répartition des tâches, les missions partagées par la police cantonale et la police municipale, les engagements en commun, l'échange d'informations, les appuis mutuels entre la police cantonale et la police municipale et les complémentarités à privilégier sont définis aux articles 4 et ss.

Par ailleurs, des actions coordonnées de proximité permettront d'accroître la sécurité et, ainsi, de renforcer le sentiment de sécurité de la population.

Article 3 : Pilotage

Un comité de pilotage est constitué. Il est composé du Conseiller d'Etat, chargé de la police et de la Conseillère administrative de la Ville de Genève chargée de la sécurité, du chef de service de la police de proximité de la police cantonale et de la cheffe de service de la police municipale de la Ville de Genève.

Ce comité de pilotage identifie les besoins de sécurité et définit les axes prioritaires à entreprendre sur le territoire de la municipalité. Il indique et/ou valide les actions rendues nécessaires en cours d'année, en fonction principalement de l'évolution des besoins. A cette fin, il se réunit au moins trois fois par an.

Les responsables de service membres du comité de pilotage élaborent le plan d'action relatif aux axes prioritaires définis par les magistrat.e.s. Le plan d'action comprend des objectifs mesurables, le type d'actions à entreprendre, leur nombre, les effectifs engagés et les lieux concernés. Il désigne également la personne responsable des opérations. Les résultats intermédiaires et finaux du plan d'action sont présentés au COPIL.

Ces responsables proposent par ailleurs au comité de pilotage toute action à entreprendre en cours d'année, nécessaire/utile à atteindre les objectifs de sécurité assignés et ont pour tâche de les mettre en œuvre.

Article 4 : Mise en œuvre locale

Sur le plan opérationnel, les responsables de services désignent les personnes de leur service devant mettre en œuvre la déclinaison des attentes politiques. Ce commandement opérationnel supervise, de manière conjointe, le déploiement des plans d'actions relatifs aux axes prioritaires, fixe les zones d'engagement prioritaires, ainsi que la poursuite des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Cette mission est formalisée par un ordre d'engagement établi de manière conjointe durant le mois suivant la signature du CLS. Après sa validation dans ce même délai par les responsables de service, il est annexé à ce dernier.

La planification et la coordination des actions sont effectuées mensuellement par les chefs et cheffes des postes concernés, qui organisent les actions planifiées auxquelles participent l'un et/ou l'autre corps constitués, dans la limite des engagements pris dans le cadre du présent contrat. A ce titre, ces personnes participent aux séances techniques relatives aux grandes manifestations, aux actions préventives et à tout autre événement contribuant à l'application du présent contrat. Elles veillent notamment à ce que les effectifs devant intervenir soient adéquats, gèrent l'engagement sur le terrain et sont responsables de la rédaction du rapport subséquent à l'action menée.

III. Dispositions spéciales

Le Canton de Genève et la Ville de Genève ont identifié un certain nombre d'actions à entreprendre tendant à accroître la sécurité sur le territoire de la municipalité. Tenant compte des compétences respectives de la police cantonale et de la police municipale, une répartition des tâches est opérée afin de coordonner l'activité de ces deux corps constitués et d'optimiser leurs actions.

L'organisation et les attentes opérationnelles du service de police de proximité de la police cantonale repose sur les principes fondamentaux stipulés à l'article 11 de la loi sur la police, selon lequel :

"¹ Par sa visibilité et ses partenariats durables avec la population et l'ensemble de institutions publiques et privées, notamment les communes, la police de proximité assure la prévention de la criminalité, selon les spécificités sociétales de chacun des secteurs dans lesquels elle est déployée.

² La police de proximité contribue à la cohésion sociale et procède par une approche de résolution de problèmes. Elle assure en outre la récolte du renseignement.

³ Les postes de police concrétisent l'ancrage territorial de la police de proximité."

Conformément à la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), les agents et agentes de police municipale sont chargés en priorité de la sécurité de proximité, soit la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit, notamment aux abords des écoles, des établissements et bâtiments publics, des commerces, dans les parcs publics et lors de manifestations ou d'évènements organisés sur le territoire communal.

La police municipale assure notamment sa mission de prévention par une présence physique dans les quartiers. A cette fin, les APM se déplacent principalement à pied ou à vélo. A travers l'implantation de postes de quartier sur les deux rives, la police municipale vise à constituer des pôles de renseignements, d'orientation et de services à la disposition de la population.

La police municipale, qui opère avec une approche de résolution de problèmes, doit constituer un maillon fort du tissu de quartier (îlotage). Les APM veillent ainsi à maintenir la qualité de liens socio-culturels au sein des quartiers en entretenant des relations régulières avec les actrices et les acteurs locaux (habitant et habitante, associations, maisons de quartier, commerçant et commerçante, etc.).

Article 5 : Axes prioritaires de collaboration

Le Canton de Genève et la Ville de Genève s'engagent sur trois axes prioritaires de collaboration, à savoir :

1. Prévention et lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, notamment celles liées à la vente et à la consommation de stupéfiants (cf. article 6);
2. Lutte contre les nuisances émanant des établissements publics et des rassemblements sur la voie publique (cf. article 7);
3. Prévention et lutte contre les infractions à la LCR (cf. article 8).

Pour l'exercice 2022, les 3 axes sont déclinés prioritairement dans les zones suivantes (zones GIREC selon la nomenclature cantonale) :

- Coulouvrenière-Roi, quai du Rhône, Seujet, Saint-Jean-Falaises, Hollande;
- Pâquis Temple, Pâquis Navigation, Pâquis Môle, Pâquis Centre, Cornavin;
- Jonction, dont les bords du Rhône (Sentier des Saules);
- Plaine de Plainpalais, Les Savoises, Ansermet et Bois-Melly;
- Parc des Acacias, Les Vernets, Wyss, Boissonnas et Minoteries.

Article 6 : Prévention et lutte contre la délinquance de rue et les incivilités

La prévention d'infractions et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités se concrétisent par une présence visible et active des polices cantonale et municipale sur des sites ciblés.

Au surplus, la police municipale assurera une présence accrue et visible dans les zones à forte densité, notamment aux heures de pointe.

La prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, engendrées par la vente et la consommation de stupéfiants sont prises en compte dans le présent CLS. Elles se veulent en complémentarité des dispositifs ou opérations conduits par la police cantonale en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et s'inscrivent notamment dans le cadre de la protection de la jeunesse.

La police cantonale conduira régulièrement des actions contre le trafic de stupéfiants, en prenant en compte notamment les informations dont dispose la police municipale ou les lettres de doléances des habitants et habitantes à ce propos. Afin d'assurer la complémentarité des actions menées, la police cantonale se coordonnera avec la police municipale pour l'occupation de l'espace public en lien avec cette thématique.

Dans ce cadre, des actions en relation avec la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes seront entreprises régulièrement par les APM à l'encontre des consommateurs et consommatrices.

Selon le diagnostic local de sécurité 2020, l'un des principaux motifs d'insécurité chez les femmes est le harcèlement de rue. Par conséquent, la police municipale mettra en place une prise en charge des victimes de harcèlement de rue, comprenant l'accueil et, cas échéant, l'accompagnement jusqu'à un poste de police cantonale pour le dépôt d'une plainte pénale. Elle intensifiera également ses patrouilles visibles et préventives dans les zones identifiées comme problématiques.

Article 7 : Lutte contre les nuisances émanant des établissements publics et des rassemblements sur la voie publique

La Ville de Genève s'engage à ce que sa police municipale soit prioritairement affectée aux actions liées à l'application du règlement concernant la salubrité et la tranquillité publique (RSTP), la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) et la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter des boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT), à partir de 21h00.

Pour y concourir au mieux, les APM assument une présence sur le terrain jusqu'à leur fin de service.

Dès lors, les APM contrôleront l'application des dispositions légales susmentionnées (horaires de fermeture des cafés-restaurants; nuisances sonores; tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et autres problématiques y afférentes).

La police cantonale sera active dans le contrôle de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), de la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT) et dans la planification d'actions d'achats tests en collaboration avec le service de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN).

Par ailleurs, les APM assureront une présence préventive et dissuasive dans les secteurs à fortes nuisances sonores émanant d'établissements publics et de personnes sur le domaine public (places, parcs, préaux et rues), et veilleront notamment dans toute la mesure du possible à ce que la clientèle ne demeure pas à proximité des établissements, à leur fermeture.

Dans ce cadre, la police cantonale s'engage à soutenir en effectifs les actions de la police municipale visant les nuisances sonores générées par de larges groupes d'individus sur le domaine public, y compris après 22h00. Elle portera par ailleurs une attention particulière à la lutte contre les nuisances sonores en dehors des heures de travail des APM, notamment lors de la fermeture des cabarets dancings.

Selon le diagnostic local de sécurité 2020, les conflits dans la rue (bagarres ou violences verbales) et les groupes de jeunes irrespectueux qui s'approprient des espaces communs figurent parmi les incivilités qui dérangent le plus les résident.e.s. La police cantonale s'engage à soutenir en effectifs les actions de la police municipale, notamment en soirée dès 22h00, afin de disposer de compétences complémentaires, notamment celles liées au maintien de l'ordre, qui sont du ressort exclusif de la police cantonale.

La police cantonale et les APM garantissent par ailleurs à la population l'exercice de ses droits fondamentaux (libertés constitutionnelles, droit d'utilisation du domaine public, liberté du commerce, etc.).

Article 8 : Prévention et lutte contre les infractions à la LCR

Cet axe s'inscrit dans la déclinaison de la PCC 2020-2023, et singulièrement dans l'axe 3 (sécurité de la mobilité) et dans l'axe 7 (la prévention et détection).

La lutte au profit de ces axes se matérialise par le volet de la prévention, de la dissuasion et de la répression des infractions à la LCR par les personnes faisant usage du réseau routier (automobile, motocycle et cycle).

En premier lieu, les APM collaboreront aux diverses actions préventives et répressives entreprises par la police cantonale, notamment la police routière, en lien avec la loi sur la circulation routière.

Par ailleurs, des actions ciblées sur la vitesse seront menées par la police municipale dans les zones de rencontre/rues piétonnes/zones 30 km/h, dans les parcs et aux abords des écoles; ces actions viseront également les incivilités commises par les deux-roues et seront planifiées de concert avec la police cantonale, de manière à assurer une couverture homogène du territoire municipal.

Enfin, la police cantonale mènera des actions à l'encontre des personnes faisant usage du réseau routier en état d'ébriété et/ou sous influence et/ou ne respectant pas les limitations de vitesse. Sur demande de la police cantonale et selon une planification définie, les APM appuieront, dans la mesure du possible, ces actions qui seront menées à des moments et des lieux considérés comme étant à risques. Le déroulement desdites actions se fera en coordination et concertation, dans le cadre des compétences légales respectives.

Article 9 : Actions sécuritaires dans les quartiers

Dans les domaines énumérés aux articles 5 et 6 du présent contrat, les chefs et cheffes de poste peuvent mettre sur pied des actions conjointes de prévention ou de répression en fonction des besoins identifiés et des constats du terrain et, le cas échéant, en informent le commandement opérationnel. Au terme de l'action, les chefs et cheffes de poste rédigent un rapport à l'attention de leur hiérarchie.

Par ailleurs, ces chefs et cheffes de poste développent un partenariat basé sur la mixité des missions et des actions, en fonction de l'activité délictueuse répertoriée sur leur secteur d'appartenance. Des rencontres régulières, bimensuelles au minimum, sont planifiées.

Au surplus, les chefs et cheffes de poste développent un partenariat durable avec tous les acteurs et actrices concernés dans le but de favoriser au mieux la tranquillité et la sécurité publiques.

Article 10 : Prévention

Les parties au présent contrat participent activement aux différents concepts de prévention en matière de sécurité développés par l'une ou l'autre partie après validation par le comité de pilotage.

La prévention est également assurée par le déploiement de patrouilles mixtes (composées du personnel de la police cantonale et de la police municipale de Genève) se déplaçant dans la mesure du possible à pied ou à vélo, y compris en soirée après 22h et les week-ends.

Article 11 : Demande d'appui et réquisitions

Dans la limite des moyens à disposition, chacun des corps constitués s'engage à offrir à l'autre l'appui nécessaire au bon accomplissement des missions qui lui sont dévolues.

Pour ce faire, tant la police cantonale que la police municipale peuvent solliciter l'appui de l'autre corps constitué.

Cela étant, à l'exception des cas expressément prévus dans le présent contrat, toute réquisition de la police cantonale se fera par le truchement de la centrale d'engagement de la police municipale ou directement auprès de la personne compétente.

Les réquisitions de la police cantonale seront effectuées par la police municipale via leur centrale d'engagement, à la centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (CECAL).

Article 12 : Rapports

Les rapports sont rédigés selon les règles et modalités en vigueur à la police cantonale et formalisées par la directive du Procureur général en matière judiciaire.

Article 13 : Coopération pluridisciplinaire

De façon générale, les acteurs et les actrices de la sécurité font appel aux différents partenaires en fonction de la spécificité des impératifs de sécurité et de tranquillité publiques mis en évidence, afin de trouver des solutions transverses. La situation est examinée à l'aune de la méthode SARA : situation - analyse - réponse - appréciation.

Article 14 : Echange d'informations et de renseignements

La police cantonale et la police municipale de la Ville de Genève échangent les informations contenues dans leurs mains courantes respectives, en fonction de leurs besoins réciproques et dans le respect des règles en vigueur.

Les agents et agentes de la police cantonale et de la police municipale de la Ville de Genève échangent les informations et autres renseignements récoltés dans le cadre de leurs activités respectives, afin d'en remonter le contenu à l'échelon supérieur en vue du déclenchement d'une éventuelle action ou d'opérations concertées de moyenne à grande envergure.

Article 15 : Développement des ressources informationnelles

La police cantonale et la police municipale de la Ville de Genève développeront des monitorings permettant de qualifier et de quantifier les différentes actions mises en place et leurs résultats, en regard notamment des zones prioritaires.

IV. Dispositions finales

Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 17 : Durée

Conformément à l'objectif d'amélioration évolutive des collaborations, le terme du présent contrat est fixé au 31 décembre 2022. Durant son application, des adaptations peuvent être apportées aux dispositions particulières du partenariat, en fonction de la modification des besoins sécuritaires propres à la Ville de Genève. Il sera reconduit tacitement, d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 31 octobre de l'année en cours.

Ainsi fait en trois exemplaires à Genève, le **16 décembre 2021**

Pour le Canton de Genève :

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Monsieur Mauro Poggia
Conseiller d'Etat

Pour la Ville de Genève :

A blue ink signature with a large, sweeping initial 'M' and a long, horizontal stroke extending to the right.

Madame Marie Barbey-Chappuis
Conseillère administrative

Annexe : plan des zones prioritaires